

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 11 JANVIER 2022, À 19h00, TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTIAN DAIGLE, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Madame Marie-Michelle Roux	conseiller numéro	2
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro	4
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro	5
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadia Roy, adjointe administrative en remplacement de Madame Julie Paris, directrice générale

Est absent : Monsieur Pierre Gosselin, conseiller numéro 3

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021
5. Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2021
6. Dépôt des déclarations pécuniaires
7. Adoption du Règlement n°73-2021 Règlement de Zonage modifiant le Règlement n°31-2016
8. Adoption du Règlement n°74-2021 Règlement de Lotissement modifiant le Règlement n°32-2016
9. Adoption du Règlement n°75-2022 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception.
10. Adoption du Règlement n°76-2022 sur le traitement des élus municipaux
11. Résolution d'adjudication des soumissions pour l'émission de billets pour règlement d'emprunt numéro 20-2015
12. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 108 400\$ qui sera réalisé le 18 janvier 2022
13. Indexation du coût de la vie employés municipaux- Plus de 6 mois de service
14. Modification des heures au poste d'adjointe administrative
15. Demande d'autorisation CPTAQ
16. Nomination vérificateur comptable
17. Embauche camionneur de déneigement
18. Nomination inspecteur régional
19. Varia
20. Période de questions
21. Levée de la séance

542-01-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Étienne Vigneault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

543 -01-22

ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Madame Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

544 -01-22

ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Vincent Beaudoin appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

545-01-22

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre 2021 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 94 723.11\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2021 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 94 723.11\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce __ du mois de _____ 2021.

Julie Paris Directrice générale, greffière-trésorière

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES

Madame Nadia Roy, adjointe administrative à la direction générale confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration pécuniaire.

546-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°73-2021 RÈGLEMENT DE ZONAGE MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°31-2016

Sur proposition de Monsieur Jean Goulet, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement intitulé « Règlement n°73-2021 amendant le règlement de zonage n° 31-2016 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax », est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté le Règlement de zonage n° 31-2016 et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et qu'elle doit modifier son règlement de zonage en concordance avec son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications touchent principalement la création de la zone R-4 à même une partie de la zone R-2;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe 1, intitulée « Grilles des spécifications par zones » est modifiée par l'ajout de la nouvelle zone R-4. Les usages et les normes de la nouvelle zone R-4 sont illustrés en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

L'annexe 5, intitulé « Plan de zonage » est modifié par :

- la création de la zone R-4 à même une partie de la zone R-2;
- l'ajout d'une rue projetée dans les zones P-2, R-2, R-4 et R/C-3.

Les modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

547-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°74-2021 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°32-2016

Sur proposition de Madame Marie-Michelle Roux conseillère, appuyée et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE le règlement intitulé « Règlement n°74-2021 amendant le règlement de lotissement n° 32-2016 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax », est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté le Règlement de lotissement n° 32-2016 et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et qu'elle doit modifier son règlement de lotissement en concordance avec son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications touchent principalement le pourcentage de pente maximale dans une rue locale;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.14, intitulée « Tracé d'une voie de communication en fonction de la topographie » est modifiée au paragraphe a) par l'ajout de la phrase suivante à la suite du troisième point : *Nonobstant la phrase précédente, dans la zone R-2 identifiée au plan de zonage, il est autorisé d'effectuer une voie de communication ayant une pente supérieure à 10 %.* »

Le troisième point se maint maintenant comme suit :

- « Dix pour cent (10 %) pour une voie locale. Nonobstant la phrase précédente, dans la zone R-2, identifiée au plan de zonage, il est autorisé d'effectuer une voie de communication ayant une pente supérieure à 10 %.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

548-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°75-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2022 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax est autorisé à réglementer pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit, des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 2 118 847\$;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Vincent Beaudoin, conseiller, à la séance ordinaire du 14 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du 14 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Lambert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.734\$/100\$ d'évaluation est établi ainsi

Taux taxes foncières générales :	0.302\$ du 100\$ d'évaluation
Taux taxes foncières voirie locale :	0.260\$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières sécurité publique :	0.075\$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières incendie :	0.097\$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il sera imposé et prélevé pour l'année 2022 des compensations en vertu des règlements suivants à chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit ou non sur tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax :

:

Taux applicable au règlement no 20-2015 décrétant un emprunt pour des travaux de remplacement d'un ponceau dans le 6^e rang
0.0049 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 25-2016 et 38-2017 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 6^e rang (2016-02)
0.0108 du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 39-2017 et 46-2018 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du Chemin des Pointes (2017-03)
0.0407 du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 62-2020 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 2^e rang
0.02361 du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 5 TARIFICATION PLASTIQUE AGRICOLE

Aux fins de financer le transport, la collecte des plastiques agricoles, il est imposé et sera exigé par chaque unité d'habitation desservie par un conteneur de plastique agricole la tarification suivante:

730.44 \$	par conteneur de 2 verges
991.08 \$	par conteneur de 4 verges

ARTICLE 6 TAUX APPLICABLES POUR LA TARIFICATION DES EAUX

Aux fins de financer le service de distribution d'eau potable, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

120.00\$ par unité de logement et autre utilisation
1.00\$ du mètre cube d'eau consommé

Le montant minimum à payer par unité de logement et autre utilisation est de 180.00\$

ARTICLE 7 COMPENSATION ROULOTTE OU MAISON MOBILE

Le taux applicable de compensation pour roulotte ou maison mobile est de 250.00\$.

ARTICLE 8 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300\$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c'est-à-dire (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 26 mai 2022 et le 25 août 2022 pour les paiements suivants.

ARTICLE 9 PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes

ARTICLE 10 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 8 et 9 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Si les intérêts sont inférieurs à 2 \$, ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

Christian Daigle
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-Trésorière

549-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°76-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE les dispositions du Projet de loi no 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des *gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, ont apporté des modifications à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* ;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'en vertu desdites modifications, il y a lieu de réviser ledit règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 14 décembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné par Madame Manon Lambert à la même séance ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

En conséquence, il est proposé Monsieur Vincent Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 7346 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3673 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,45 \$ par kilomètre effectué est accordé.

Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Application et versements

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Les rémunérations décrites en vertu dudit règlement sont payables en quatre (4) versements, soit en mars, juin, septembre et en décembre de chaque année.

Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 5 et le règlement 23-2016 relatifs aux traitements des élus municipaux.

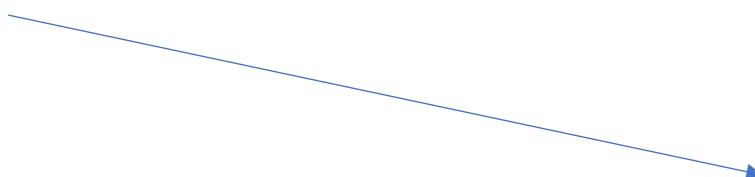
Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Christian Daigle
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-Trésorière



550-01-22

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS POUR RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2015

Soumissions pour l'émission de billets	
Date d'ouverture	11 janvier 2022
Heure d'ouverture	10 h
Lieu d'ouverture	Ministère de Finances du Québec
Nombre de soumissions	2
Échéance moyenne	3 ans
Montant	108 400\$
Date d'émission	18 Janvier 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 janvier 2022, au montant de 108 400\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ,

chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 800\$	1,30000%	2023
21 200\$	1,70000%	2024
21 700\$	2,00000%	2025
22 200\$	2,25000%	2026
22 500\$	2,50000%	2027

Prix : 98,28100 Coût réel : 2,74778%

2. CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE

20 800\$	2,85000%	2023
21 200\$	2,85000%	2024
21 700\$	2,85000%	2025
22 200\$	2,85000%	2026
22 500\$	2,85000%	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,85000%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC, pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2022 au montant de 108 400\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 20-2015. Ces billets sont émis au prix de 98,28100 pour chaque 100.00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

551-01-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 108 400\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 JANVIER 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite emprunter par billets pour un montant total de 108 400\$ qui sera réalisé le 18 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
20-2015	81 300\$
20-2015	27 100\$

ATTENDU QU'il a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence :

IL EST PROPOSÉ PAR, monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 18 janvier 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	20 800\$	
2024.	21 200\$	
2025.	21 700\$	
2026.	22 200\$	
2027.	22 500\$	(à payer en 2027)
2027.	0\$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

552-01-22

INDEXATION SALAIRE EMPLOYÉS MUNICIPAUX- PLUS DE 6 MOIS DE SERVICE CONTINU

Il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le taux horaire de tous employés municipaux ayant plus de 6 mois de service continu soit indexé à 4.7% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

553-01-22

MODIFICATION AU POSTE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de modifier le poste de l'adjointe administrative. Le poste sera de 30 heures semaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

554-01-22

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ- LOT RÉNOVÉ 6 117 305

Attendu que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande de M. Jean Gosselin, laquelle consiste au morcellement d'une partie de la propriété voisine afin d'en faire l'acquisition et aussi sécuriser son accès à sa propriété;

Attendu que la demande vise à faire l'acquisition d'une petite parcelle triangulaire d'une superficie de 1 797,1 m², située entre le rang et la limite de propriété;

Attendu que la demande vise le lot 6 117 305 du Cadastre du Québec;

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Jean Gosselin;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 5 et 4 avec des limitations de relief (T) et de pierrosité (P), selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada;

Attendu qu'il n'y aura aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car la demande vise qu'à modifier la limite de propriété des terrains, et ce, sans changer la vocation agricole de ces terrains. La nouvelle limite permettra une délimitation plus logique de la limite de propriété;

Attendu qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la partie visée par le demandeur est déjà utilisée comme accès et est de forme triangulaire, permettant difficilement le développement de l'agriculture par le propriétaire actuel. Cette demande ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins;

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, et ce, en raison de la nature de la demande;

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. Il s'agit du site de moindre impact;

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera que très peu affectée, car la superficie visée est de 1 797,1 m² (0,18 ha) sur une propriété totale de 16,2 ha, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

Attendu que la demande d'aliénation / lotissement d'une partie de la propriété n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

Attendu qu'il n'y a pas d'impact négatif sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera suffisante pour y pratiquer l'agriculture, car la superficie de la propriété de M. Noël Bourque est de 16,2 ha, ce qui est amplement suffisant pour y pratiquer l'agriculture;

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de recommander la demande de morcellement de Monsieur Jean Gosselin au numéro de lot 6 117 305.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

555-01-22

NOMINATION VÉRIFICATEUR COMPTABLE

Il est proposé par Monsieur Vincent Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de retenir les services des vérificateurs comptables Groupe RDL pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

556-01-22

EMBAUCHE CAMIONNEUR DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Monsieur Étienne Vigneault appuyé et résolu d'embaucher à l'heure et sur appel Monsieur François Roger au poste de camionneur de déneigement.

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Paris à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

557-01-22

NOMINATION INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a renouvelé une entente relative à l'utilisation des services d'inspection de la MRC de L'Érable pour une durée d'un an;

ATTENDU QUE la MRC souhaite fournir le service d'inspection en bâtiment et en environnement par l'entremise d'un de ses inspecteurs et qu'il y a lieu de procéder à sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme à titre de « fonctionnaire désigné », Monsieur Aldric Herbert Ntsandi-Akendengue à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité;

Il est également résolu de nommer Monsieur Aldric Herbert Ntsandi-Akendengue à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

558-01-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 21h18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Christian Daigle
Maire

Nadia Roy
Adjointe administrative à la directrice
générale et secrétaire-trésorière